|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 32 au Document 39-F |
|  | **19 octobre 2021** |
|  | **Original: espagnol** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [IAP-3]: utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Nous espérons que l'utilisation simultanée des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) contribuera à réduire l'écart en matière de normalisation et à améliorer l'efficacité des processus de normalisation. |

Introduction

Bien que des progrès aient été accomplis dans l'utilisation des méthodes de travail électroniques à l'UIT-T et que l'UIT ait créé une plate-forme de travail virtuelle, des disparités subsistent entre les réunions des commissions d'études tenues en présentiel et les réunions organisées de façon virtuelle.

La situation d'urgence consécutive à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accéléré l'utilisation de toutes les fonctionnalités de la plate-forme de collaboration existante, qui a permis aux différentes commissions d'études de poursuivre leurs travaux de manière entièrement virtuelle, en particulier dans le cadre des réunions de l'UIT-T.

Lors des réunions des commissions d'études organisées dans des circonstances normales, l'outil de participation virtuelle mis en place par l'UIT-T était sous-exploité et n'a été utilisé qu'occasionnellement. Cet outil devrait toujours être mis à disposition et tenu à jour pour toutes les manifestations et réunions, qu'elles aient lieu de façon virtuelle ou en présentiel.

À cet égard, il est proposé, dans la présente contribution, que les modes de participation physique et virtuelle soient utilisés indifféremment, afin que les méthodes de travail électroniques fassent partie intégrante des méthodes de travail en présentiel et que ces deux méthodes soient employées sur un pied d'égalité et simultanément.

Proposition

Les États Membres dela Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) présentent le projet de nouvelle Résolution ci-joint sur l'utilisation sans distinction des modes de participation physique et virtuelle, afin que les méthodes de travail électroniques fassent partie intégrante des méthodes de travail en présentiel et qu'il soit fait appel à ces deux méthodes sur un pied d'égalité et simultanément.

ADD IAP/39A32/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [IAP-3] (Genève, 2022)

Utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* que de nombreux pays, même ceux qui ne sont pas confrontés à une crise sanitaire, éprouvent des difficultés à participer activement aux réunions en présentiel du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*b)* que ces difficultés touchent tout particulièrement les pays en développement[[1]](#footnote-1), en ce sens qu'elles limitent leur capacité de participer en présentiel aux différentes réunions;

*c)* la Résolution 64 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication, y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues";

*d)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*e)* la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement et développement des capacités de l'UIT pour les réunions électroniques et des moyens permettant de faire avancer les travaux de l'Union",

observant

*a)* que les méthodes de travail électroniques actuelles de l'UIT ont évolué et ont été renforcées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19);

*b)* que la situation d'urgence sanitaire mondiale a favorisé l'utilisation des méthodes de travail électroniques au moyen des plates-formes technologiques existantes, et que ces méthodes ont permis d'obtenir les résultats escomptés;

*c)* qu'en temps normal, l'utilisation des outils mis en place par l'UIT doit être optimisée dans le cadre des réunions des différentes commissions d'études et des activités du Secteur;

*d)* que la fourniture d'un accès virtuel aux activités offre aux membres la possibilité de participer davantage, par des moyens électroniques, à l'élaboration et à l'approbation des Recommandations, en particulier pour ceux qui éprouvent des difficultés à prendre part en présentiel aux réunions des commissions d'études et aux autres activités du Secteur,

considérant en outre

que, les outils de participation virtuelle devraient toujours être mis à disposition et tenus à jour, qu'une réunion se déroule de façon virtuelle ou en présentiel,

décide

1 qu'il convient d'adopter les mesures nécessaires concernant les méthodes de travail électroniques, afin de veiller à ce que l'accès virtuel/à distance des Membres de l'UIT-T à toutes les activités soit assuré sur un pied d'égalité pour ce qui est de la participation en présentiel, y compris (sur demande et dans la mesure du possible) en ce qui concerne l'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT;

2 qu'en ce qui concerne la participation aux activités, il convient de considérer que les méthodes électroniques font partie intégrante des méthodes de travail en présentiel appliquées par l'UIT-T et que ces deux méthodes doivent être utilisées sur un pied d'égalité et simultanément,

charge

1 le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:

• de mettre en place, dans les plus brefs délais, les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation;

• d'étudier, en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications, la possibilité d'étendre la présente proposition aux activités des autres Secteurs de l'UIT;

2 le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications:

• de demander aux présidents des commissions d'études de recenser les autres utilisations possibles des méthodes de travail électroniques propres à renforcer la participation de toutes les parties intéressées;

• de déterminer, compte tenu de l'expérience acquise et des éléments jugés nécessaires pour les travaux futurs, les améliorations dont les utilisateurs ont besoin s'agissant des interactions simultanées entre les méthodes de travail électroniques et les méthodes de travail en présentiel;

• d'assurer le suivi des résultats des interactions entre la participation physique et la participation virtuelle au titre de la réalisation des objectifs du Secteur, en fournissant des informations sur les modes de participation et les activités de suivi menées,

invite le Conseil de l'UIT

à procéder à une évaluation, assortie de recommandations, sur les possibilités qu'offrent les outils virtuels en vue d'appuyer les activités de l'UIT et de contribuer à la réalisation des objectifs en matière de participation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)